

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024_013
CENTRE DE L'AUDITION ET DU LANGAGE (CAL) : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AOGPE 2024-2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 6 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 4

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Arnaud ARFEUILLE, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que la commune de Mérignac accueille sur son territoire le Centre de l'Audition et du Langage (CAL), situé dans le quartier de Capeyron à proximité immédiate des groupes scolaires des Bosquets et de Jean-Jaurès. Géré par l'AOGPE (Association des Œuvres Girondines pour la Protection de l'Enfance), le CAL est un établissement médico-social qui a pour mission l'accompagnement des enfants sourds ou ayant des troubles spécifiques du langage sur le plan éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Le CAL dispense, dans ses locaux, une scolarité spécialisée adaptée à la surdité des enfants grâce à des enseignants spécialisés, des orthophonistes, un enseignant de langue des signes et des éducateurs spécialisés. Le CAL dispose aussi depuis plusieurs années scolaires d'une unité d'enseignement externalisée (UEE) dans les écoles élémentaires Jean-Jaurès 1 et Jean-Jaurès 2, dans le cadre d'une convention avec l'Education nationale.

Ces UEE ont permis de fédérer les équipes pédagogiques autour d'une dynamique éducative, qui profite également aux personnels municipaux prenant en charge les élèves sur le temps périscolaire. En effet, au-delà de la démarche d'inclusion éducative qui est l'objectif premier, les UEE amènent les personnels enseignants et municipaux à changer leur regard sur le handicap et à réinterroger leurs pratiques professionnelles.

Une convention de coopération, délibérée par le conseil municipal du 24 juin 2019, a offert la possibilité, pendant trois ans, à des groupes d'enfants du groupe scolaire Jean-Jaurès d'aller déjeuner tous les jours dans les locaux du CAL afin de vivre ensemble un temps de pause méridienne. Cette convention s'achève le 20 décembre 2023.

Une trentaine d'enfants sont accueillis chaque jour dans l'espace restauration du CAL, placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel municipal périscolaire. L'accueil d'autres enfants scolarisés dans les écoles du secteur, au contact d'enfants suivis par le CAL, permet à chacun de mieux prendre conscience et de reconnaître la différence de l'autre, dans un environnement bienveillant et sécurisé par la présence des adultes.

Le CAL dispose en effet de locaux adaptés et d'une cuisine de production qui fournit des repas préparés à base de produits frais. Le coût du repas fourni par le CAL pour les bénéficiaires n'est pas modifié et reste déterminé par la grille tarifaire appliquée sur la restauration scolaire.

Le coût d'achat des repas par la commune au CAL est identique au coût d'achat d'un repas fourni par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Bordeaux Mérignac. Les prestations fournies font l'objet d'une facturation mensuelle adressée par le CAL à la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 1^{er} février 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat pour les années 2024 à 2026 telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association des Œuvres Girondines pour la Protection de l'Enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 44 voix pour

N'a pas part au vote : Madame Léna BEAULIEU

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 14/02/24
ID 033-213302813-20240212-2888-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 février 2024



Joël GIRARD
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.